

Décret n° 2013-277 du 25 juin 2013  
portant ratification de l'accord entre la République du Congo et la  
République d'Angola relatif à la promotion et la protection réciproques  
des investissements

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 9-2013 du 25 juin 2013 autorisant la ratification de l'accord  
entre la République du Congo et la République d'Angola relatif à la promotion et la  
protection réciproques des investissements ;  
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du  
Gouvernement.

DECRETE :

**Article premier :** Est ratifié l'accord entre la République du Congo et la République  
d'Angola relatif à la promotion et la protection réciproques des investissements dont le  
texte est annexé au présent décret.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la  
République du Congo./-

Fait à Brazzaville le 25 juin 2013

  
Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères  
et de la coopération,

Le ministre d'Etat, ministre de  
l'économie, des finances, du plan, du  
portefeuille public et de l'intégration,

  
Basile IKOUEBE.-

  
Gilbert ONDONGO.-